



LES PETITS CHAMPIONS DE LA LECTURE

Règlement 2023-2024

-

FRANCE

SOMMAIRE

Article 1	Organisation du Jeu	3
Article 2	Participants au Jeu	3
2.1	Conditions	3
2.2	Responsabilité	3
Article 3	Principes et déroulement du Jeu	4
3.1	Première étape : finale école	4
3.2	Deuxième étape : finale départementale	6
3.3	Troisième étape : finale régionale.....	8
3.4	Quatrième étape : finale nationale	9
Article 4	Ouvrages éligibles	10
Article 5	Composition du Jury et critères d'évaluation	11
Article 6	Les dotations au Jeu	12
6.1	Le jeu est doté des prix suivants.....	12
6.2	Règles générales sur les lots :.....	13
Article 7	Frais de transport des Participants	14
7.1	Transports au cours des étapes 1 et 2.....	14
7.2	Transports pour la finale régionale en présentiel	14
7.3	Transports pour la finale nationale.....	14
7.4	Exonération de responsabilité de PCL	14
Article 8	Données à caractère personnel	15
Article 9	Autorisations et déclarations	15
Article 10	Droits de propriété intellectuelle	15
10.1	Droits de propriété intellectuelle sur le Jeu et ses éléments.....	15
10.2	Droits de propriété intellectuelle sur la Prestation de lecture	16
Article 11	Exonération de responsabilité de PCL	16
Article 12	Acceptation du Règlement du Jeu – Dépôt – Modification..	16
Article 13	Litiges	17

Article 1 Organisation du Jeu

L'association Les Petits champions de la lecture (ci-après désignée par « PCL »), dont le siège social est situé au 35 rue Grégoire-de-Tours, à Paris (75006), immatriculée sous le numéro de SIREN 790 010 169 et sous le numéro R.N.A. W751215849, **organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat** qui sera annoncé notamment sur le site web situé à l'adresse <http://www.lespetitschampionsdelalecture.fr> (ci-après désigné par « le Site »), intitulé « Les Petits champions de la lecture » (ci-après désigné par « le Jeu »). PCL se réserve le droit de l'annoncer également sur tout autre support.

Les dates des différentes étapes du Jeu sont spécifiées à l'Article 3 du présent règlement. Les résultats de la Finale du Jeu seront annoncés sur le Site **au plus tard le 1^{er} juillet 2024**.

Le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement ») définit les règles juridiques applicables au Jeu et comprend trois annexes.

L'ensemble de la documentation relative au Jeu, et notamment les formulaires d'inscription, est disponible sur le Site.

Le Jeu se déroule en langue française.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement, sans aucune réserve, par le Participant, par son Représentant légal, par le Responsable de groupe (enseignant ou responsable d'un groupe librement constitué) et par l'Organisateur. Ces termes avec majuscule sont définis ci-après dans le Règlement.

Article 2 Participants au Jeu

2.1 Conditions

Peuvent participer **tous les élèves, filles et garçons, scolarisés en classe de CM1, ou en classe de CM2, ou en classe double niveau CM1/CM2**, ou strict équivalent, et résidant en France Métropolitaine et/ou dans les Départements et collectivités d'Outre-Mer, ci-après désignés collectivement par « les Participants » et individuellement « le Participant ».

Ne sont toutefois pas autorisés à participer au Jeu, **les élèves faisant partie de la famille (en ligne directe et collatéraux jusqu'au 3e degré inclus) d'un membre de PCL**, notamment les employés, salariés, stagiaires, mandataires sociaux ou tout autre membre faisant partie de l'organigramme interne de PCL.

Il est rappelé **qu'une seule participation par Participant sera acceptée** pendant la durée du Jeu (même nom, prénom, classe et adresse postale). Un Participant ne peut participer que dans un seul Groupe de référence (classe ou groupe) tel que défini à l'Article 3.

2.2 Responsabilité

Dans la mesure où les Participants sont des enfants mineurs, **le Jeu est organisé sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale**, parent ou délégataire de l'autorité parentale (ci-après désigné « le Représentant légal » de l'élève ou du Joueur). L'inscription et la participation d'un élève au Jeu n'est valable que si le Représentant légal de l'élève :

- Souscrit, par écrit, au Règlement et au déroulement du Jeu, transmis par le Responsable de groupe ;
- Autorise, dans les conditions définies à l'Article 3 du Règlement, les utilisations des captations photographiques et audiovisuelles de la prestation du Participant à tout stade du jeu (finales

écoles, départementales, régionales, nationale).

Cette autorisation, intitulée « Formulaire du Représentant légal » et accessible en **annexe 1** du présent Règlement, est transmise sous format numérique par l'enseignant ou le Responsable du groupe librement constitué (appelé le « Responsable de groupe »), pour signature, au Représentant légal du Participant, dès l'inscription de ce dernier au jeu.

Le Responsable de groupe garantit PCL qu'il a bien récupéré tous les Formulaires signés des Représentants légaux des Participants avant le début du Jeu et garantit PCL de toute contestation y afférente. En cas de non remise du Formulaire susvisé, à tout moment du Jeu, PCL peut exiger sa présentation immédiate auprès du Responsable de groupe. La remise de ce Formulaire est une condition à l'inscription valide du Participant au Jeu.

PCL se réserve le droit de demander au Responsable du groupe, Référent ou Responsable légal du Participant la version originale du Formulaire, et ce à toute étape du Jeu. **Il convient donc de la garder précautionneusement, même après sa transmission à PCL sous format numérique.**

Le non-respect de toutes les conditions relatives aux Participants énoncées dans le Règlement, et en particulier concernant la remise du Formulaire, aura pour conséquence **la non prise en compte de son inscription au Jeu**, que ce manquement soit du fait du Participant, de son Représentant légal ou du Responsable de groupe.

Le Représentant légal du Participant, et le cas échéant le Participant, s'engagent à fournir des informations complètes et exactes. **Tout Représentant légal d'un Participant ou Participant ayant donné des indications incomplètes et/ou inexactes verra sa participation au Jeu invalidée, sans possibilité de contestation pour le Participant ou son Représentant légal.**

Article 3 Principes et déroulement du Jeu

Le Jeu consiste en un jeu national de lecture à voix haute. Chaque Participant lit un texte à voix haute (ci-après désignée par « la Prestation de lecture ») dans les conditions définies ci-après.

Le Participant considéré comme le meilleur lecteur de son Groupe (tel que défini ci-après) peut participer à l'étape suivante du Jeu. Le fait d'être enregistré sur le Site comme Participant Lauréat d'une étape entraîne automatiquement inscription à l'étape suivante. Le Jeu comprend quatre étapes : finale école (1^{re} étape), finale départementale (2^e étape), finale régionale (3^e étape) et finale nationale (4^e étape).

3.1 Première étape : finale école

3.1.1 Constitution du Groupe de référence

La première étape vise à désigner un Lauréat par Groupe, c'est-à-dire par classe ou par groupe librement constitué en France. Ce Lauréat est admis à participer à la sélection au niveau départemental (2^e étape).

Il n'est pas autorisé de constituer plusieurs Groupes au sein d'une même classe, y compris dans les classes de double niveau (CM1-CM2).

Exemple : Une classe complète de double niveau CM1-CM2 vaut pour un groupe inscrit. La classe ne peut donc réaliser deux inscriptions.

3.1.2 Première étape : le Responsable de groupe

La 1^{re} étape est organisée par un Responsable de groupe, qui peut être :

1. Un enseignant de classe CM1, ou de classe CM2, ou de classe double niveau CM1/CM2 dont il a la charge ;

Ou

2. Un médiateur du livre, responsable d'un groupe de minimum cinq (5) enfants scolarisés en CM1 ou CM2, qu'il constitue. Ce médiateur référent d'une première étape doit être soit un professionnel du livre ou de la lecture (bibliothécaire, libraire), soit un enseignant, soit un personnel habilité à la médiation auprès de la jeunesse, soit un membre d'une association dans le domaine du livre ou de la lecture, de la culture en général ou de l'enseignement. PCL se réserve le droit d'habiliter à la médiation et peut le cas échéant demander tous justificatifs de la qualité professionnelle du médiateur.

Pour participer au Jeu, **le Responsable de groupe peut s'inscrire jusqu'au 15 décembre 2023 à minuit** sur le Site, dans la rubrique « Mon compte », en précisant toutes les informations concernant le Groupe Participant, telles que le nom et l'adresse de l'établissement ou de l'association, le nom du Responsable de groupe, etc. Les inscriptions incomplètes ne seront pas prises en compte. **Aucune inscription postérieure à la date limite du 15 décembre 2023 à minuit ne sera prise en compte.** PCL ne peut en aucun cas être tenue responsable des participations non reçues ou enregistrées trop tardivement.

3.1.3 Déroulement de la 1^{re} étape et déclaration en ligne des Lauréats par un Référent

Pour cette première étape, les Participants sont invités à **lire à voix haute un court texte de leur choix parmi les ouvrages éligibles, tels que définis à l'article 4 du Règlement**, pendant trois (3) minutes maximum.

Il existe 3 cas de figure :

- Une école ayant inscrit **1 classe** organise **1 finale classe** et élit **1 lauréat** CM1 ou CM2 ;
- Une école ayant inscrit **2 classes ou plus** organise **1 finale école** (avec l'ensemble de toutes les classes de CM1 et CM2 inscrites) et élit 2 lauréats CM1 et/ou CM2, **obligatoirement 1 fille et 1 garçon** ;
- Un groupe librement constitué, de CM1 et CM2, organise une finale groupe et élit **1 lauréat** CM1 ou CM2 .

Dans le cas où 2 classes ou plus sont inscrites au sein d'une même école, les enseignants de ces classes devront se coordonner pour organiser la finale école avec l'ensemble des Participants de ces classes. Ils devront élire **2 lauréats, 1 fille et 1 garçon**, parmi les élèves de l'école, toutes classes et tous niveaux (CM1-CM2) confondus.

Un Référent école/groupe (appelé « Le Référent ») sera, à l'issue de la finale école/groupe, amené à déclarer en ligne les noms des 2 lauréats de cette école ou de ce groupe, toutes classes confondues.

Le Référent communique à PCL les noms des Lauréats de la première étape, **au plus tard le 23 janvier 2024 à minuit**, via son Espace Participant, sur le Site.

Pour chaque Lauréat, le Référent :

- indique l'auteur et le titre du livre dont le Lauréat a lu un extrait ;
- indique le nom et les coordonnées postales et téléphoniques du Représentant légal du Lauréat, qui a donné toutes les autorisations nécessaires pour la participation du Participant ;
- dépose, **au plus tard le 30 janvier 2024 à minuit**, le Formulaire du représentant légal garantissant l'accord de ce dernier à la participation du Joueur.

Il est rappelé que les Lauréats de la première étape déclarés en ligne dans le respect du calendrier sont automatiquement inscrits à la deuxième étape.

L'équipe PCL met à disposition des Responsable de groupe et/ou organisateurs des [vidéos tutoriels](#) sur le règlement 2023/24 sur leur chaîne YouTube.

3.2 Deuxième étape : finale départementale

3.2.1. Modalités et déroulement

Les finales départementales se tiennent entre le 7 février 2024 et le 2 avril 2024.

Pour cette deuxième étape, les Participants sont invités à lire à voix haute un court texte de leur choix, soit le même texte que celui lu lors de l'étape 1, soit un autre texte, parmi les ouvrages éligibles, tels que définis à l'Article 4 du présent règlement, pendant trois (3) minutes maximum.

La deuxième étape vise à désigner entre 15 et 20 Lauréats maximum des départements d'une même région, qui seront ensuite convoqués à l'étape régionale. Pour cela, l'étape départementale peut se dérouler en 1 tour ou en 2 tours.

A la clôture des inscriptions, soit dès le 15 décembre 2023, les modalités d'organisation des finales départementales sont communiquées département par département, à l'ensemble des Participants :

- Finales départementales en 1 tour (Art 3.2.3)
ou
- Finales départementales en 2 tours (Art 3.2.4)

Il est précisé que PCL se réserve le droit de décider discrétionnairement et à tout moment du Jeu que la deuxième étape se déroulera de manière exclusivement digitale.

Par principe, le secteur géographique départemental correspond à un département.

Toutefois, en vue de la constitution d'un secteur géographique correspondant à une Finale départementale, PCL peut autoriser, en accord avec les Organisateurs concernés, le regroupement ou la division des Participants d'un département en une ou plusieurs finales départementales, si le nombre de Participants le justifie.

3.2.2 L'Organisateur de la deuxième étape

La coordination de la 2^e étape (1^{er} et/ou 2^e tour) est régie par le membre volontaire (ci-après désigné « l'Organisateur ») ayant réalisé son inscription en tant que lieu organisateur sur le site PCL. Il sera alors le contact privilégié entre l'équipe PCL et ses différents prestataires mobilisés pour l'organisation de cette étape.

Dans chaque secteur géographique départemental (département ou sous-partie d'un département), ces membres volontaires et bénévoles peuvent être des bibliothécaires, des enseignants, des responsables d'ateliers Canopé, des libraires ou tout autre professionnel de la culture et de l'éducation. Pour ce faire, ces personnes sont invitées créer leur compte sur le Site **jusqu'au 6 janvier 2024** à minuit.

L'Organisateur communique alors à PCL, dans son Espace Organisateur, la date, l'horaire et le lieu de la finale départementale qu'il propose d'accueillir. L'équipe PCL aura la charge de valider, ou non, la/les propositions, au regard du calendrier des finales départementales.

Pour la bonne organisation des finales de la 2e étape, PCL met à la disposition de l'Organisateur, sur son Site, les outils et informations utiles (charte de l'organisateur, déroulé-type, diplômes à imprimer, etc.).

L'Organisateur informe PCL du nom du ou des Lauréats de la 2e étape **avant le 3 avril 2024 à minuit**, au moyen du dispositif mis en ligne à cet effet, accessible dans l'Espace Organisateur dédié sur le Site.

3.2.3. Finales départementales en 1 tour

Il est entendu que chaque département fait l'objet d'au moins une finale départementale et que chaque finale **ne peut accueillir plus de 20 Participants**.

Dans le cas où le nombre de Participants dépasse 20 dans un même département, une 2^e finale voire une 3^e finale est organisée au sein d'un même département. Celle-ci peut avoir lieu dans la même commune, le même lieu, par le même organisateur, ou par tout autre organisateur inscrit et volontaire pour l'organiser dans une autre commune, un autre lieu.

Un département est concerné par l'organisation d'une finale en 1 tour dans le cas suivant :

- Moins de trois finales départementales sont organisées dans l'ensemble du département ou territoire ;
- 20 Participants au plus participent à chacune de ces finales départementales, soit 60 Participants sur l'ensemble du département ou du territoire.

À l'issue de la ou des finales départementales d'un même département ou territoire, il est entendu que chaque Lauréat qui a remporté sa finale est automatiquement convoqué pour la finale régionale. Ainsi, trois (3) Participants au plus sont convoqués à la 3^e étape du Jeu.

3.2.4. Finales départementales en 2 tours

Il est entendu que chaque département fait l'objet d'au moins une finale départementale et que **chaque finale ne peut accueillir plus de 20 Participants**.

Un département peut être concerné par l'organisation d'une deuxième étape en deux tours dans le cas suivant :

- plus de trois finales départementales sont organisées dans l'ensemble du département ou territoire ;
- 20 Participants au plus participent à chacune de ces finales départementales, soit plus de 60 Participants sur l'ensemble du département ou du territoire.

Dans ce cas, PCL se réserve le droit de programmer cette deuxième étape du Jeu en deux tours.

L'équipe PCL met à disposition des Responsables de groupe et/ou organisateurs des [vidéos tutoriels](#) sur le règlement 2023/24 sur leur chaîne YouTube.

3.2.5. Captation vidéo

Pendant la finale départementale, sur demande de PCL, il sera effectué par l'Organisateur une captation audiovisuelle de la Prestation de lecture des Participants, dans les conditions définies au présent Règlement. À l'issue de la finale et après connaissance des résultats de celle-ci, la captation du Lauréat ou de la Lauréate sera transmise par l'Organisateur à PCL au moyen du dispositif mis en ligne à cet effet, accessible dans l'espace Organisateur dédié sur le Site et ce **avant le 4 avril 2024 à minuit**.

Cette captation audiovisuelle sera diffusée aux membres du jury lors de la finale régionale, dans le cas où celle-ci se tiendrait en distanciel conformément à la décision de PCL.

Il appartient à l'Organisateur de se rapprocher de PCL afin de prendre connaissance des contraintes techniques liées à la captation audiovisuelle et à sa transmission à PCL (format de fichier requis, cadrage, modalités de la remise du fichier à PCL, etc.). Une charte de l'Organisateur sera disponible dans l'espace Organisateur.

A défaut de remise de la captation conformément aux modalités fixées par PCL et dans les délais requis, les Lauréats de la deuxième étape ne pourront pas être inscrits pour la troisième étape.

Sous réserve de réception de cette captation, les Participant Lauréats de la deuxième étape sont automatiquement inscrits à la troisième étape.

Les captations audiovisuelles des Lauréats de la deuxième étape, en ce compris leurs voix et images, accompagnées de leurs noms, prénoms, âges et lieux de scolarité (commune, département et/ou région) pourront être mises à disposition du public, par extrait et/ou en totalité, sur le Site, les comptes des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, TikTok et LinkedIn) et sur la chaîne Youtube des Petits champions de la lecture.

3.3 Troisième étape : finale régionale

3.3.1. Modalités et déroulement

Les finales régionales en présentiel et en distanciel se déroulent entre le **12 avril et le 18 mai 2024**.

La troisième étape vise à désigner un (1) Lauréat par secteur régional, lequel sera admis à participer à la grande finale nationale (4^e étape).

Les finales régionales se déroulent soit au format physique soit au format vidéo, sur le seul choix discrétionnaire de PCL.

3.3.2. L'Organisateur de la troisième étape

a. Finales régionales au format physique

Dans le cas des finales au format présentiel, PCL se charge d'organiser les finales de la 3^e étape en partenariat avec des lieux (médiathèques, théâtres, salles de spectacles...) situés dans la région respective.

PCL se charge de rechercher les lieux d'accueil des finales régionales qui ont lieu en présentiel, dans les régions citées ci-dessus et de fixer les modalités de l'organisation de ces finales (date, horaires, billetterie, jauge d'accueil...).

PCL se charge également de fixer, conjointement avec le lieu d'accueil, le programme de la finale régionale et de composer le jury de la finale régionale.

PCL se met en lien avec le lieu d'accueil et ses équipes pour communiquer sur la finale régionale.

PCL convoque les Lauréats de la 2^e étape (finale départementale) pour participer à la finale régionale. Dans le cas où la 2^e étape s'est déroulée en 2 tours, seuls les Lauréats du 2^e tour sont convoqués à la finale régionale.

PCL propose, sur demande des Représentants légaux des Lauréats de la 2^e étape, de prendre en charge

une partie des frais de transports de chaque Lauréat, dans le cadre de son déplacement depuis son domicile jusqu'à la finale régionale, comme indiqué dans l'article 6 du règlement.

PCL invite les familles des Lauréats de la 2^e étape à assister à la finale régionale, dans la limite des places disponibles dans le lieu d'accueil. Le nombre de places réservées pour chaque famille est défini discrétionnairement par PCL pour chaque finale régionale.

b. Finales régionales au format vidéo

Dans le cas des finales régionales au format vidéo, PCL se charge de coordonner les modalités d'organisation de celles-ci, étant entendu que les vidéos des Lauréats départementaux sont utilisées et enregistrées dans une playlist privée en ligne pour évaluer les Lauréats départementaux.

PCL se charge de fixer les dates de visionnage des playlists régionales par les jurys, de composer les jurys des finales régionales en vidéo et de modérer les délibérations.

Chaque jury de finale régionale, qu'elle se tienne au format physique ou en vidéo, désigne un (1) Lauréat par région.. Seul ce Lauréat est ensuite convoqué à la finale nationale (4^e étape).

3.3.3. Désignation du Lauréat au format physique

Pour cette étape, les Participants sont invités à **lire en public et à voix haute un court texte de leur choix, tel que défini à l'article 4 du présent Règlement, pendant trois (3) minutes maximum.**

Pour chaque finale régionale se déroulant en présentiel, le Jury désigne la meilleure Prestation de lecture parmi les Participants Lauréats de la deuxième étape relevant de son ressort. Le Jury ne peut désigner qu'un (1) seul Lauréat, par ensemble régional, qui participera à la finale nationale.

Le nom du Participant Lauréat est annoncé par le Jury à l'issue de chaque finale régionale en présentiel organisée par PCL. Les Lauréats de la troisième étape sont automatiquement inscrits à la quatrième étape.

3.3.4. Désignation du Lauréat au format vidéo :

Pour cette étape, les Participants sont évalués à partir de la vidéo de leur lecture de trois (3) minutes maximum, filmée lors de la finale de leur département. Cette vidéo est déposée à l'issue des étapes départementales par l'Organisateur de la finale départementale, sur le site de PCL, dans son Espace Organisateur.

Le jury se prononce au vu des captations audiovisuelles réalisées lors de l'étape départementale présentes.

PCL communique les noms des Lauréats de la troisième étape sur le Site **le 20 mai 2024**. Les Participants Lauréats de la troisième étape sont automatiquement inscrits à la quatrième étape.

3.4 Quatrième étape : finale nationale

La finale nationale réunit en présentiel, à la Comédie Française, le mercredi 26 juin 2024, les Lauréats de la troisième étape (ci-après désignés par « les Finalistes »).

PCL convie chacun des Finalistes et un accompagnateur (le Représentant légal du Lauréat ou autre personne désignée par le Représentant légal) ainsi que son enseignant ou médiateur, à participer à la grande finale nationale, en public.

Pour cette dernière étape, les Finalistes sont invités à lire en public et à voix haute un extrait du livre visé à l’alinéa suivant, pendant trois (3) minutes maximum.

Les Finalistes sont invités à choisir un livre parmi une liste d’ouvrages communiquée par PCL **entre le 18 et le 23 mai 2024. Cette liste d’ouvrages, intitulée « La Sélection des Petits Champions 2023/2024 », comprend 30 livres. Dans un premier temps, les Finalistes communiquent à PCL plusieurs titres de livres qu’ils souhaitent lire. Ensuite, PCL attribue un titre de livre par Finaliste. Le livre choisi est envoyé par PCL ou par un tiers pour son compte aux Finalistes par courrier.**

Le Jury de la finale nationale choisit parmi les Finalistes trois (3) Participant gagnants qui sont désignés champions de la finale nationale : le Lauréat qui remporte la 3^e place, le Lauréat qui remporte la 2^e place, et le Lauréat qui remporte la 1^{re} place.

PCL réalise une captation audiovisuelle de la finale nationale afin de la diffuser en direct sur son Site, puis en replay sur sa chaîne YouTube dès le lendemain de la finale nationale pendant une durée de cinq (5) années à compter de la date de cette finale nationale.

Les captations audiovisuelles des prestations de lecture des Participant s de la quatrième étape réalisées pendant la finale nationale, en ce compris sa voix et son image, accompagnée de son nom, prénom, âge et lieu de résidence (commune, département et/ou région), sont mises à disposition du public, par extrait et/ou en totalité, sur le Site, les comptes des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, TikTok et LinkedIn) et sur la chaîne YouTube des Petits champions de la lecture, à partir du 26 juin 2024.

Article 4 Ouvrages éligibles

Le texte lu par un Participant doit être extrait d’un livre publié en langue française. Il peut s’agir d’une traduction.

Pour les trois premières étapes du Jeu, le texte doit être choisi parmi les livres de littérature de jeunesse : chaque Participant choisit, de façon autonome, un extrait d’un livre qui lui semble approprié parmi l’offre actuelle en matière de littérature de jeunesse en langue française.

Le recours à des conseils est autorisé et peut aider les Participant s, mais ces derniers doivent cependant, dans la mesure du possible, faire leur choix de manière indépendante.

Pour la quatrième et dernière étape, une liste constituée par PCL est adressée aux Finalistes et à leurs Représentants légaux au plus tard **le 18 mai 2024, comme stipulé à l’alinéa 4 de l’article 3.4 du présent Règlement.** Le texte lu doit alors être choisi parmi les livres de cette liste.

Deux Participant Finalistes ne peuvent choisir le même livre. Les livres seront attribués en fonction des choix de préférence des Participant Finalistes et de la disponibilité des auteurs des ouvrages.

Ne sont pas admis, quelle que soit l’étape du Jeu : les manuels scolaires, les paroles de chanson, les bandes-dessinées, les documentaires, les pièces de théâtre, les recueils de poésies et les histoires écrites soi-même ou non publiées par un éditeur. Le texte extrait du livre choisi par le Participant ne doit pas être modifié de quelque manière que ce soit. Des modifications substantielles peuvent être apportées si, et seulement si, elles sont autorisées par l’auteur. Des coupes sont autorisées par le

Participant à l'intérieur du texte de l'auteur, mais sans en modifier le contenu.

Lors de chaque finale (locales, départementales, régionales et finale), l'extrait sélectionné doit être lu à partir d'un exemplaire papier du livre (et non sur des photocopies, une liseuse ou un smartphone par exemple). Aux étapes locales et départementales, il revient à l'Organisateur de s'engager à vérifier cette règle auprès des Participant s.

Les +/- trois (3) minutes (tolérance de +10s) doivent être expressément chronométrées et respectées, la conformité à cette règle étant un critère pris en compte par les membres des jurys dans le choix du Participant Lauréat. L'organisateur des 1^{er} et 2^e tours s'engage à respecter cette règle. L'association PCL ne pourra être tenue pour responsable du manquement à cette règle.

Pour les 3^e et 4^e étapes, PCL se chargera d'assurer le respect de cette règle.

Pour les étapes 1 à 3, il appartient aux Responsables de groupe et aux Participants de se procurer les ouvrages nécessaires au déroulement du Jeu de toutes les manières habituelles : emprunt en bibliothèques publiques ou bibliothèques d'école, achat en librairie, etc.

Pour la 4^{ème} étape, les Finalistes sont invités à choisir un livre parmi une liste d'ouvrages qui leur aura été communiquée par PCL, lequel leur enverra ensuite l'ouvrage choisi par courrier.

Article 5 Composition du Jury et critères d'évaluation

A toutes les étapes du Jeu, le Participant, son Représentant légal, son Responsable de groupe et son Référent reconnaissent que le jury est souverain.

Sous réserve que la détermination du Lauréat soit effectuée dans les conditions du présent Règlement, le Participant et son Représentant légal s'engagent expressément à ne pas contester la composition, le mode de décision ou la décision du jury, ni le mode de départage que celui-ci aurait organisé, le cas échéant. En tout état de cause, l'Organisateur garantit PCL contre tout recours d'un Participant, de son Représentant légal, de son Responsable de groupe ou de son Référent.

➤ 1^{ère} et 2^e étapes : composition du jury par l'Organisateur

L'Organisateur est autorisé à convier toute(s) personne(s) de son choix (comédien, libraire, auteur jeunesse, enseignant à la retraite par exemple) à participer à ce jury. Il sera constitué de trois (3) à six (6) personnes. L'Organisateur pourra lui-même faire partie de ce jury.

Cependant, dans l'hypothèse où un élève fait partie de la famille de l'Organisateur de la première étape, le Jury de la première étape devra être alors uniquement constitué de Participant s, l'Organisateur ne pouvant pas participer à ce jury. De plus, les enseignants et directeurs d'établissements ne peuvent pas être membre de jury d'une finale constituée d'élèves de leur classe ou de leur établissement scolaire.

L'Organisateur peut également constituer un jury composé uniquement de Participant s (élèves de la classe/groupe). L'ensemble du groupe est alors convié à la délibération.

Pour le surplus et sous réserve que la détermination du Lauréat soit effectuée dans les conditions du présent Règlement, l'Organisateur est libre de fixer les conditions dans lesquelles a lieu le vote pour la désignation du Lauréat (quorum, unanimité, ou majorité absolue, ou majorité qualifiée, etc.) sans que cette désignation ne donne lieu à un classement des Participant s entre eux ou de leur prestation de lecture.

A la 1^{ère} étape, dans le cas où une seule classe est inscrite dans un établissement, un seul élève sera désigné lauréat de sa classe ou de son groupe. Dans le cas où deux classes ou plus sont inscrites dans un établissement, **deux lauréats (1 fille et 1 garçon)** seront désignés lauréats de cet établissement.

A la 2^e étape, le jury désigne un seul lauréat parmi l'ensemble des finalistes Participant, sauf exception signalée par PCL à l'Organisateur de la finale. Dans ce dernier cas, le jury désigne **deux lauréats (1 fille et 1 garçon)** parmi l'ensemble des finalistes Participant.

L'Organisateur de la finale départementale devra transmettre à PCL les noms, prénoms et fonctions des membres de son jury 7 jours avant la date de sa finale départementale, dans son Espace Organisateur.

➤ 3^{ème} et 4^{ème} étapes : composition du jury par PCL

Pour chacune des finales régionales en présentiel et en distanciel, ainsi que pour la finale nationale, PCL constitue discrétionnairement un jury de trois (3) à neuf (9) personnes, composé de personnalités issues de domaines en lien avec l'éducation, l'oralité, le théâtre, la lecture publique et la littérature de jeunesse : libraires, enseignants, membres d'organisations culturelles, auteurs, comédiens, avocats, élus ou partenaires de PCL.

Le jury ne peut désigner qu'un seul Lauréat par finale.

➤ Critères d'évaluation

Pour toutes les étapes du Jeu, le jury utilise obligatoirement la grille d'évaluation téléchargeable sur le site PCL et figurant **en annexe 2** du présent Règlement. En suivant cette grille, le jury désigne alors la meilleure Prestation de lecture parmi le groupe des Participant s.

Les critères d'évaluation permettant au jury de juger les Prestations de lecture à voix haute des Participant s sont notamment, (1) la technique de lecture, (2) l'interprétation du texte et (3) la compréhension du texte. Est également pris en compte dans l'évaluation : la durée de lecture, qui doit être égale à +/- 3minutes avec une tolérance de + 10s (conformément à l'article 4 du présent Règlement).

Article 6 Les dotations au Jeu

6.1 Le jeu est doté des prix suivants

- Finale école :

Le Participant Lauréat de chaque Groupe de référence de la première étape reçoit un diplôme et se qualifie pour la deuxième étape.

Le diplôme, à imprimer par l'Organisateur, est mis à disposition sur le Site.

- Finale départementale :

Le Participant Lauréat de la deuxième étape se voit remettre un diplôme, quelques cadeaux offerts par PCL d'une valeur de moins de dix euros (10 €) et une convocation pour la troisième étape, à laquelle il se qualifie.

Le diplôme, à imprimer par l'Organisateur, est mis à disposition sur le Site.

- Finale régionale :

Les Participants Lauréats des finales régionales en vidéo reçoivent un Chèque-lire d'une valeur de

quinze (15) euros.

Les Participants Lauréats des finales régionales en présentiel reçoivent un Chèque-lire d'une valeur de quinze (15) euros ainsi que, éventuellement, des lots offerts par des partenaires régionaux (abonnement à un magazine, livres, jeux,...) si PCL s'est associé à de tels partenaires.

Le Lauréat de la finale régionale sera convié par PCL à participer au jury de la finale régionale de l'édition annuelle suivante du Jeu.

Par ailleurs, la classe du Lauréat régional remporte une rencontre en classe avec un auteur de littérature de jeunesse choisi par PCL parmi la Sélection des Petits champions. Cette rencontre en classe aura lieu au mois de juin, à une date trouvée en accord avec PCL, l'auteur et l'enseignant de la classe du Lauréat régional. La rencontre en classe a lieu en semaine, pendant une demi-journée.

- Finale nationale :

Tous les finalistes qui participent à la finale nationale en réalisant la Prestation de lecture en public, se voient remettre un diplôme et récompenser par le lot suivant : huit (8) livres de jeunesse choisis librement par PCL ainsi qu'une sélection de lots offert par les partenaires de PCL pour une valeur globale d'environ cent euros (70 €).

Les enseignants des finalistes reçoivent six (6) livres de jeunesse choisis librement par PCL une valeur globale d'environ cinquante euros (30 €).

Les lauréats de la finale nationale (3e, 2e et 1e place), sont récompensés par des lots supplémentaires offerts par les partenaires PCL d'une valeur d'environ cinquante euros (50 €).

Le lauréat (1ère place) de la finale nationale sera convié à participer au jury de la finale nationale de l'édition annuelle suivante du Jeu.

6.2 Règles générales sur les lots :

PCL se charge d'envoyer par voie postale aux Organismes des finales départementales les lots à remettre aux Participant s. Chaque Organisme devra indiquer en amont l'adresse postale à laquelle ces lots devront être expédiés. Le cas échéant, PCL livrera à l'adresse du lieu de la finale.

PCL ne saurait être tenue pour responsable de l'absence de réception des lots par l'Organisme non plus que l'absence de remise desdits lots par l'Organisme aux Participant Lauréats.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des Participant s, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

PCL se réserve le droit de remplacer les lots désignés ci-dessus par un autre lot de valeur équivalente.

Les Lauréats autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile, et la conformité des documents et informations communiqués lors des étapes précédentes. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses, ou document non conforme entraînent la nullité de l'ensemble des participations du Participant et l'annulation de tous ses gains éventuels.

PCL ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison.

Les lots retournés seront perdus pour le destinataire et demeureront acquis à PCL.

Les Participant s renoncent à réclamer à PCL tout dédommagement résultant d'un préjudice

occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Article 7 Frais de transport des Participants

7.1 Transports au cours des étapes 1 et 2

Pour les étapes 1 et 2, les déplacements des Participants et de leurs accompagnateurs pour se rendre sur les lieux de sélection sont à la charge financière des Participants et de leur Représentant légal. Ils s'effectuent sous la responsabilité exclusive des Participants et de leur Représentant légal.

Exceptionnellement, une demande d'aide financière au titre de la solidarité peut être transmise par le Responsable de groupe ou l'Organisateur à PCL en vue de couvrir les frais de déplacement d'un Participant et/ou de son accompagnateur. Cette demande est étudiée par PCL qui n'a pas à motiver sa décision de refus ou d'acceptation, ni à se justifier du montant de la somme accordée au titre de la solidarité.

7.2 Transports pour la finale régionale en présentiel

Si la finale régionale se tient en présentiel et selon le budget familial de chaque Participant, les frais de déplacement en train ou en voiture du Participant et de son accompagnateur pourront être pris en charge sur demande par PCL.

Dans le cas où le responsable légal de l'enfant engage lui-même les frais de déplacement, PCL pourra prendre en charge le voyage aller-retour de l'enfant et d'un adulte accompagnateur, dans la limite de cent euros (100 €) maximum (sur présentation des justificatifs des dépenses à fournir). Il est entendu que dans l'hypothèse où le coût du voyage en train serait inférieur au coût du voyage en voiture, c'est le montant du voyage en train qui sera remboursé par PCL. Ces frais comprennent les seuls coûts du transport, à l'exclusion de tout autre frais tels que nourriture ou boissons.

Dans certains cas, PCL pourra effectuer lui-même les réservations (train, avion, taxi, autres) et fera ses meilleurs efforts en vue de la remise des titres de transport aux Participants et à leurs accompagnateurs.

Concernant l'hébergement, exceptionnellement, une demande de prise en charge des frais d'hôtellerie au titre de la solidarité peut être transmise par le Participant et son Représentant légal à PCL en vue de couvrir les frais d'hébergement d'un Participant et/ou de son accompagnateur. Cette demande est étudiée par PCL qui n'a pas à motiver sa décision de refus ou d'acceptation, ni à se justifier du montant de la somme accordée au titre de la solidarité.

7.3 Transports pour la finale nationale

Concernant le transport, pour la finale nationale, les frais de déplacement de chaque Participant et de son accompagnateur sont pris en charge de la gare ou l'aéroport de départ à la gare ou l'aéroport d'arrivée par PCL. Ces frais comprennent les seuls coûts du transport, à l'exclusion de tout autre frais tels que nourriture ou boissons.

Sauf exception, il appartient à PCL d'effectuer les réservations (train, avion, taxi, autres) et de faire ses meilleurs efforts en vue de la remise des titres de transport aux Participants et à leurs accompagnateurs.

Concernant l'hébergement, exceptionnellement, une demande de prise en charge des frais d'hôtellerie au titre de la solidarité peut être transmise par le Participant et son Représentant légal à PCL en vue de couvrir les frais d'hébergement d'un Participant et/ou de son accompagnateur. Cette demande est étudiée par PCL qui n'a pas à motiver sa décision de refus ou d'acceptation, ni à se justifier du montant de la somme accordée au titre de la solidarité.

7.4 Exonération de responsabilité de PCL

En tout état de cause, PCL ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage survenu à l'occasion du déplacement ou du transport d'un Participant ou de son accompagnateur, quelle que soit l'étape du Jeu en cause. Le Participant et son Représentant légal, de même que son accompagnateur, reconnaissent expressément que la responsabilité de PCL ne saurait être engagée du fait d'un tiers et notamment du transporteur.

Article 8 Données à caractère personnel

Le Représentant légal du Participant est informé du fait que PCL collecte et traite des données à caractère personnel le concernant lui-même ainsi que le Participant, en sa qualité de responsable de traitement.

A ce titre, PCL s'engage à respecter, d'une part, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite Loi « Informatique et Libertés », et d'autre part le Règlement européen (UE) 2016/679 dit « RGPD ».

Au moment où les données en question sont collectées, PCL fournit au Participant et à son Représentant légal toutes les informations concernant les modalités de de traitement de leurs données personnelles dans un document séparé.

Pour plus d'informations sur la politique de confidentialité de PCL :

<https://www.lespetitschampionsdelalecture.fr/politique-de-confidentialite/>

Article 9 Autorisations et déclarations

L'Organisateur autorise PCL à utiliser dans toute manifestation à des fins de publicité ou de promotion liée au présent Jeu le nom de l'école ou tout autre établissement, société, association ou organisme de quelque nature qu'il soit dans lequel est constitué le Groupe de référence ou, à tout le moins, garantit à PCL une telle autorisation.

Le Représentant légal du Participant déclare disposer sans restriction ni réserve des droits objets des présentes et de la capacité de s'engager et d'engager le Participant dans les conditions et conformément au formulaire-type visé à **l'annexe 1**.

Le Participant et son Représentant légal autorisent expressément PCL à publier la Prestation de lecture du Participant ainsi que ses prénom, âge et lieu de scolarité (commune, département et/ou région) dans les conditions et conformément au formulaire visé à l'annexe 1.

Les autorisations du présent article entraînent renonciation de la part des Participant s et de leurs Représentants légaux à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur prénom, de leur âge, de leur lieu de scolarité, et/ou de leur image dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Article 10 Droits de propriété intellectuelle

10.1 Droits de propriété intellectuelle sur le Jeu et ses éléments

Toutes les dénominations, marques ou autres signes distinctifs cités au présent Règlement ou sur les pages du Site dédiées au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, leur ayant-droit, ou de leur déposant.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites, sans autorisation préalable de PCL.

10.2 Droits de propriété intellectuelle sur la Prestation de lecture

En retournant signée à PCL l'autorisation figurant à l'Annexe 1 du présent Règlement, le Représentant légal autorise PCL à utiliser les captations *photographiques* et audiovisuelles de la Prestation du Participant, à tout stade du Jeu (finales départementales, régionales, nationales), ainsi que les photographies sur lesquelles le Participant apparaît qui auront été réalisées par un prestataire de PCL au moment de la finale nationale, et ce à titre gratuit, en toutes langues et en tous pays, et pour une durée de cinq (5) ans maximum à compter de la date de la captation de la Prestation de lecture, dans les conditions énoncées à l'annexe 1 susmentionnée.

Article 11 Exonération de responsabilité de PCL

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

PCL décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

PCL ne saurait être tenue pour responsable si l'opération devait être prolongée, écourtée, modifiée ou annulée (notamment en cas de force majeure), ni en cas de mauvaise réception ou de non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

En tant que de besoin, il est également rappelé que PCL ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage survenu à l'occasion du déplacement, du transport ou de l'hébergement d'un Participant ou de son accompagnateur, quelle que soit l'étape du Jeu en cause.

Le Participant et son Représentant légal, de même que son accompagnateur, reconnaissent expressément que la responsabilité de PCL ne saurait être engagée du fait d'un tiers ou du transporteur.

Article 12 Acceptation du Règlement du Jeu – Dépôt – Modification

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve, du présent Règlement dans son intégralité, y compris ses annexes, lequel a valeur de contrat, par l'Organisateur et par les parents et/ou Représentants légaux de tous les Participants ainsi que ces derniers.

Le présent Règlement complet est déposé auprès de la SCP Parhuis, Huissiers de Justice, située au 51 rue Saint Anne à Paris (75002). Il en irait de même pour tout éventuel avenant audit Règlement.

Le Règlement complet, consultable sur le Site est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier, avant la fin de la période d'inscription (soit le 15 décembre 2023), à l'adresse suivante :

Association Les petits champions de la lecture – 35 rue Grégoire-de-Tours - 75006 Paris

Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB et des nom, prénom, adresse du Participant sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe de moins de 20 grammes. Une seule demande de remboursement par Participant et par enveloppe (même nom, même adresse) est acceptée.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'association PCL, dans

le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site. Le Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et toute personne sera réputée l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute personne refusant la ou les modifications intervenues devra cesser immédiatement de participer au Jeu.

Article 13 Litiges

Le présent Règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre des présentes.

Tout litige né à l'occasion du Jeu entre PCL et un Participant fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Paris, le 24/08/2023

Règlement déposé auprès de PARHUIS, huissier de Justice situé 51 rue Sainte Anne 75002 PARIS - www.parhuis.com

ANNEXE 1 : Formulaire du Représentant Légal**FORMULAIRE REPRÉSENTANT LÉGAL**

**d'autorisation de participation de votre enfant au jeu « Les Petits champions de la lecture »
et d'autorisation de captations Photos et Vidéos**

À compléter par le représentant légal avant le 30/01/2024

<p>Représentant légal :</p> <p>Nom, Prénom :(*)</p> <p>Adresse :(*)</p> <p>N° de téléphonie fixe et/ou mobile :(*)</p> <p>Adresse de courrier électronique :(*)</p> <p>Enfant :</p> <p>Nom, Prénom :(*)</p> <p>Date de naissance :(*)</p> <p>Ci-après « l'Enfant »</p>

En nous retournant le présent document complété des mentions ci-dessus, signé et précédé de la mention manuscrite « **bon pour accord** », vous autorisez votre enfant à participer au jeu « Les Petits champions de la lecture », organisé par l'association Les Petits champions de la lecture (ci-après « PCL ») et à cette fin :

- Reconnaissez avoir pris connaissance du règlement du jeu organisé par PCL intitulé « Les petits champions de la lecture » et en accepter l'ensemble des stipulations sans réserve ;
- Reconnaissez avoir pris connaissance de la politique de confidentialité de PCL accessible sur son site web : www.lespetitschampionsdelalecture.fr/politique-de-confidentialite/
- Déclarez disposer sans restriction ni réserve des droits objets des présentes et de la capacité de m'engager et d'engager l'enfant susvisé.

Vous autorisez également PCL à utiliser les captations photographiques et audiovisuelles de la prestation de l'Enfant, réalisées dans le cadre de l'édition du jeu à laquelle celui-ci participe et qui est organisé par PCL, (ci-après « les Captations ») à tout stade du jeu (finales écoles, départementales, régionales, nationale), ainsi que les Captations sur lesquelles l'Enfant apparaît qui auront été réalisées par un prestataire ou partenaire de PCL, et ce à titre gratuit, en toutes langues et en tous pays, et pour une durée de 5 ans à compter de la date de la Captation concernée, dans les limites définies ci-dessous.

La présente autorisation consentie à titre gracieux permet à PCL, à seules fins d'information et à l'exclusion de toute exploitation commerciale :

- de diffuser et exploiter les Captations, en ce compris le nom, la voix et l'image de l'Enfant, par extrait et/ou en totalité, accompagnée de ses prénoms, âge et lieu de scolarité (commune, département et/ou région), sous toutes formes d'édition physiques et numériques, d'œuvres audiovisuelles, dans tous formats et standards, sur tous réseaux de télécommunication présents ou à venir, au titre des droits de la personnalité, et notamment :
 - sur le site internet et les comptes des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, TikTok) de PCL,
 - sur la chaîne Youtube de PCL,
 - sur les sites Internet et les comptes des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, TikTok) des partenaires de PCL, dont la liste figure sur le site de PCL,
 - sur les chaînes de télévision disponibles sur la TNT, le satellite, la diffusion en flux et sur le câble et autorisées, conventionnées ou déclarées auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour une diffusion en France métropolitaine.

- dans les médias presse généraux et/ou spécialisés, tels que des journaux, revues, magazines, etc. qu'ils soient quotidiens, hebdomadaires, mensuels, annuels ou autres, de publication nationale ou de moindre ampleur (communale, départementale, régionale), ainsi que sur les sites web et réseaux sociaux de ces médias presse, etc.
 - dans les médias radiophoniques généraux et/ou spécialisés, ainsi que sur les sites web et réseaux sociaux de ces médias radiophoniques, que ce soit par exemple par diffusion d'un extrait de la prestation de lecture de l'Enfant en direct à la radio, ou d'une photographie de l'Enfant sur le site web de la radio, etc.
 - via les influenceurs choisis avec précaution par PCL et spécialisés dans l'enseignement et/ou la lecture jeunesse.
- de fixer, reproduire et représenter, au titre du droit d'auteur et des droits voisins, les Captations, sous toutes formes d'édition physiques et numériques, d'œuvres audiovisuelles, dans tous formats et standards, sur tous réseaux de télécommunication présents ou à venir.

Le droit de reproduction comporte notamment le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer les Captations, d'apporter toute modification utile pour son exploitation, d'établir ou faire établir des copies sous toutes formes d'édition physiques et numériques, de réaliser des captures photographiques issus des Captations, et de les distribuer en tous formats, sur tous supports, par tous procédés, présents ou à venir, partiellement ou en intégralité.

Le droit de représentation comporte le droit de représenter ou de faire représenter publiquement les Captations, en version française, sous-titrée, ainsi que toute capture photographique ou vidéo qui en serait extraite, par tous modes et procédés de communication au public, présents et à venir, et notamment par réseaux et/ou autres systèmes de télécommunication, et par tous procédés audiovisuels ou de télécommunication, par télédiffusion d'images, de sons, de données de toute nature pour toutes exploitations au sein de toutes bases de données, et ce, quels que soient les terminaux de consultation.

La présente autorisation n'entraîne pas pour PCL l'obligation d'intégrer tout ou partie des Captations sur les sites internet précités ou autre support. Les Captations pourront faire l'objet de montages divers nécessités par les impératifs et objectifs poursuivis par PCL.

La présente autorisation doit être signée par le représentant légal et déposée sous format numérique sur le site PCL par le référent avant le 30/01/2024. Elle peut vous être demandée en version originale par PCL à n'importe quelle étape du Jeu.

Fait à

Le

*Signature du Représentant légal
précédée de la mention « Bon pour accord »*

IMPORTANT - Données personnelles

Les informations marquées d'un (*) sont obligatoires. Pour plus d'informations sur les traitements de données mis en œuvre par l'association Les Petits champions de la lecture, il est possible de consulter notre Politique de confidentialité en cliquant ici :

<https://www.lespetitschampionsdelalecture.fr/politique-de-confidentialite>


Il est rappelé que les données collectées via ce formulaire sont transmises à l'association Les Petits champions de la lecture pour les finalités principales suivantes: gestion de l'organisation et coordination des différentes étapes du jeu-concours ; gestion, édition et sécurité du site internet www.lespetitschampionsdelalecture.fr; envoi d'invitations ou de messages d'informations liés au jeu-concours et aux événements liés organisés par l'association Les Petits champions de la lecture ; poursuite des missions de l'association Les Petits champions de la lecture ; diffusion des captations audiovisuelles représentant les joueurs participants aux finales départementales, régionales et nationale du jeu-concours sur notre site internet ainsi que sur le compte PCL des réseaux sociaux suivants : Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn, sur la chaîne Youtube des Petits champions de la lecture et sur les sites internet et les comptes des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn) de nos partenaires, en cas d'autorisation par le représentant légal.

Selon les finalités des traitements concernés et si les conditions posées par la réglementation sont remplies, les personnes concernées par les données que nous traitons peuvent nous demander l'accès à leurs données personnelles, leur rectification, leur effacement ou la portabilité de leurs données ou demander la limitation d'un traitement de leurs données ou encore définir des directives concernant le sort de leurs données personnelles après leur décès. Elles disposent aussi du droit de s'opposer à tout moment à certains de nos traitements. Sous réserve de respecter les conditions posées par la réglementation, ces droits peuvent être exercés en nous écrivant à l'adresse électronique suivante : donneespersonnelles@lespetitschampionsdelalecture.fr

ou à l'adresse postale suivante : 35 rue Grégoire-de-Tours à Paris (75006).

Enfin, les personnes concernées par les données que nous traitons ont également le droit de saisir la CNIL.

ANNEXE 2 : Grille d'évaluation

		GRILLE D'ÉVALUATION			
Critères d'évaluation	TECHNIQUE	POSTURE	TRANSMISSION	CLASSEMENT	
Prénom	<ul style="list-style-type: none"> • Articulation • Rythme et fluidité • Respect de la ponctuation et des liaisons • Respiration 	<ul style="list-style-type: none"> • Placement de la voix • Placement du corps • Capacité à s'adresser à son auditoire et à capter l'attention du public 	<ul style="list-style-type: none"> • Expressivité • Capacité à faire passer des émotions • Capacité à s'approprier le texte choisi • Capacité à transmettre le sens du texte 		
Livre lu					
Prénom					
Livre lu					
Prénom					
Livre lu					
Prénom					
Livre lu					
Prénom					
Livre lu					